



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°218/2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVAOUT 2024 – RUE LEBLANC

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée en date du **30 juillet 2024** par **Mme Ségolène LIBBRECHT présidente de l'association SI&SI**, concernant l'autorisation de fermer à la circulation de la **rue Leblanc** à l'occasion du festival intitulé "Festivaout 2024" qui a lieu **les 16, 17 et 18 Août 2024** ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation mentionnée supra, il y a lieu de régler la circulation au sein de la **rue Leblanc**;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont règlementés selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Rue Leblanc.**

Dispositions :

- **Du Vendredi 16 août à 08h00 au Dimanche 18 août 2024 à 24h00.**
- **Circulation fermée et stationnement interdit** (pendant la période mentionnée supra).

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame LIBBRECHT ou la personne chargée de l'organisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 31 juillet 2024
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



*Thierry DAGUZAC
1er Adjoint au maire*

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mme LIBBRECHT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 05/08/24	